

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_0318

TRAVAUX EPU

DU 01 FÉVRIER AU 02 FÉVRIER 2024

DE 8H30 À 16H30

RUE ROGER GLINEL

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de BOUYGUES pour le compte de CEC en date du 23 Janvier 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ
DU 01 FÉVRIER AU 02 FÉVRIER 2024
DE 8H30 À 16H30

ARTICLE 1^{er} – RUE ROGER GLINEL

L'entrée de l'école des Fourches sera bloquée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté BOUYGUES, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BOUYGUES, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 janvier 2024,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



DOSSIER D'ETUDE

QUERQUEVILLE

Ecoles Maternelle Les Fauvettes (*version 2*)

TRAVAUX D'ECLAIRAGE



DOSSIER INEO 2198Z 106



| | |
|--|--|
| Commune de CHERBOURG EN COTENTIN Commune Déléguée : QUERQUEVILLE | Dossier INEO 2198Z 106 |
| Localisation Ecole Maternelle Les Fauvettes | Date de la demande : 14 / 12 / 2022 |
| Description Des travaux Déplacement candélabre N°746 + Rénovation Eclairage Publice <i>version 2</i> | |

Boîtier EK9 existant (A28),
Possibilité de poser une horloge TR608
Pour la gestion de l'école

Candélabre à déplacer vers le début de la courbe
+ câble à rabattre dans le nouveau candélabre

Candélabre à poser au pied de la barrière
+ câble à rabattre dans le nouveau candélabre

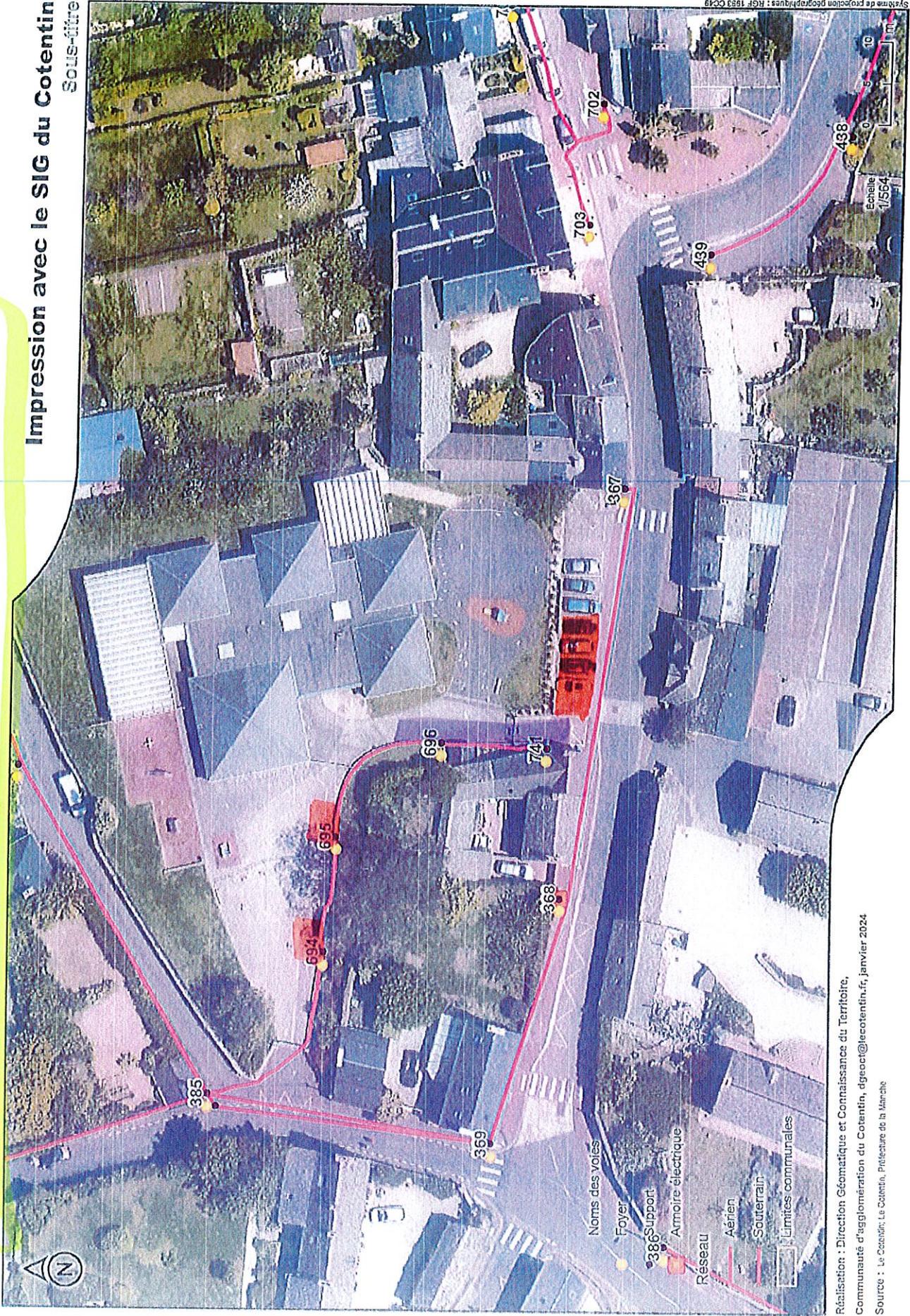
Candélabre déjà déposé

| | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|-------------|--------------------------|--|
| Observations : | DT N°2022122300183D72 | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ■ Armoire EP existant ● Point lumineux existant ● 2x Point lumineux à remplacer par lanterne marque PHILIPS, modèle TownTune 14W type BDP265 LED20 DM50 730 avec un angle à 0° en 7016 BDM + remplacement coffret classe 2 (avec 1 porte fusible supplémentaire pour la Prise Guirlande) ● 2x Remplacement de candélabre complet, composé de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 points lumineux à remplacer par lanterne marque PHILIPS, modèle TownTune 14W type BDP265 LED20 DM50 730 avec un angle à 0° en 7016 BDM - Remplacement coffret classe 2 (avec 1 porte fusible supplémentaire pour la Prise Guirlande) - mât 4m acier cylindro-conique marque VALMONT, modèle AURIGA RAL 7016 sablé BDM - Massif 200x200mm de dimension 0.44x0.44x0.55m de 150Kg ● 1x Dépose de mât avec : <ul style="list-style-type: none"> - Sur Ex-696 : Confection d'une boîte de jonction pour le câble allant vers 741 + rabattre le câble dans le nouveau mât 696 - Mat actuel de 4m sur une chappe ciment rouge - Sur Ex-741 : déjà déposé, rabattre le câble dans le nouveau mât 741 1x Pose d'une prise Guirlande de marque SOGEXI, modèle Lumipak LDXP 6ml de tranchée sous espace vert afin de reprendre le câble dans le nouveau mât 696 + 9ml de fourniture et déroulage de câble 3G6mm² sous fourreau de 63mm 1u confection d'une boîte de jonction en 3G6mm² au niveau de l' Ex-696 2x Confection d'une prise de terre (car pas de liaison équipotentiel dû aux mâts plastiques) | | | | | | |
| Liste de matériel à poser et Description | | | | | | | |
| Bilan de Puissance | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Armoire n° A29</td> <td style="width: 30%;"> Avant travaux P = 450 W <i>Estimation :</i> Cos φ = 0,80 S = 563 VA I = 2,446 A </td> <td style="width: 30%;"> Après travaux P = 56 W <i>Estimation :</i> Cos φ = 0,93 S = 60 VA I = 0,262 A </td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Soit</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">89.30% d'économie</td> </tr> </table> | Armoire n° A29 | Avant travaux P = 450 W <i>Estimation :</i> Cos φ = 0,80 S = 563 VA I = 2,446 A | Après travaux P = 56 W <i>Estimation :</i> Cos φ = 0,93 S = 60 VA I = 0,262 A | Soit | 89.30% d'économie | |
| Armoire n° A29 | Avant travaux P = 450 W <i>Estimation :</i> Cos φ = 0,80 S = 563 VA I = 2,446 A | Après travaux P = 56 W <i>Estimation :</i> Cos φ = 0,93 S = 60 VA I = 0,262 A | | | | | |
| Soit | 89.30% d'économie | | | | | | |

Entrée Cloquée Stationnement interdit

Impression avec le SIG du Cotentin

Sous-titre



Réalisation : Direction Géomatique et Connaissance du Territoire,
Communauté d'agglomération du Cotentin, dgeocot@lecotentinf.fr, janvier 2024
Source : Le Cotentin, Le Cotentin, Préfecture de la Manche